

Rapport Annuel sur la Lutte contre l'Esclavage Moderne**Préparé par : MBI Global****Date : 2025-05-31****1. Introduction**

Le présent rapport est publié conformément à l'article 11. Ce rapport présente un aperçu des activités, des progrès et des défis rencontrés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mai 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la lutte contre l'esclavage moderne. La loi vise à éliminer toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et le travail des enfants.

2. Contexte et Objectifs

La loi fédérale sur la lutte contre l'esclavage moderne a été adoptée en 2024 dans le but de renforcer les mécanismes de prévention, de protection et de sanction relatifs aux pratiques d'esclavage moderne. Les principaux objectifs de la loi sont :

- Renforcer les sanctions contre les exploitants.
- Améliorer les dispositifs de protection des victimes.
- Promouvoir des initiatives de sensibilisation et de prévention.
- Renforcer la coopération internationale pour lutter contre les réseaux de traite.

3. Structure, Activités et Chaînes d'approvisionnement

MBI PRODUITS DE FORAGE INC. et GROUPE MBI INC. (numéros d'entreprise respectifs : 1176548817 et 1168039056) sont des sociétés par actions constituées en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec (RLRQ, C. S-31.1), dont le siège social est situé au 110 rue Jacques-Bibeau, Rouyn-Noranda (Québec), J9Y0A3, Canada. Groupe MBI est composé d'une division canadienne et de deux filiales sud-américaines. Dans son ensemble, Groupe MBI compte près de 80 employés, dont un peu plus de 72 au Canada.

Nous fournissons des solutions de forage minier comprennent une gamme complète de produits de forage, en plus des foreuses d'exploration VersaDrill et géotechniques GtechDrill. Nous distribuons également les instruments de forage Reflex pour la collecte et l'analyse de données ainsi que les produits de fluides de forage AMC.

4. Activités et Réalisations

- **Campagnes de Sensibilisation** : Divulguer à tous nos fournisseurs et employés la nouvelle politique diligence raisonnable relativement au travail forcé et au travail des enfants.
- **Interventions et Sauvetages** : 0
- **Sanctions et Procédures Judiciaires** : 0

5. Statistiques Clés

- **Nombre de Cas Signalés : 0**
- **Victimes Secourues : 0**
- **Sanctions Imposées : 0**

6. Évaluation des risques

Notre méthodologie d'analyse des risques inclut :

- Une évaluation des secteurs à risque en fonction des données globales et internes.
- La mise en place de mécanismes de signalement anonymes.

7. Conclusion

L'année 2024-2025 a été marquée par des progrès significatifs dans la lutte contre l'esclavage moderne, mais des défis subsistent. Il est crucial de continuer à renforcer les efforts pour éliminer toutes les formes d'exploitation moderne et assurer la protection des victimes.

MBI Global reste déterminée à lutter contre l'esclavage moderne en renforçant ses pratiques de diligence raisonnable et en collaborant avec les parties prenantes pour une chaîne d'approvisionnement éthique.

8. Annexe

- **Annexe A** : Politique diligence raisonnable relativement au travail forcé et au travail des enfants



Annexe A

Politique de diligence raisonnable relativement au travail forcé des enfants

1. Introduction

Notre entreprise, MBI Global, est fermement engagée à respecter les droits humains et à promouvoir des conditions de travail éthiques dans toutes ses opérations et chaînes d'approvisionnement. Cette politique de diligence raisonnable relative au travail forcé et au travail des enfants définit notre engagement à prévenir et à éliminer ces pratiques inacceptables.

2. Objectifs

- Prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans toutes les opérations et chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.
- Assurer le respect des lois et des normes internationales relatives au travail.
- Mettre en place des procédures pour identifier, évaluer et atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants.

3. Engagement

MBI Global s'engage à :

- Ne pas utiliser, ni tolérer le travail forcé sous aucune forme, y compris le travail sous contrainte, le travail obligatoire, et les pratiques de travail involontairement coercitives.
- Ne pas employer de travailleurs en dessous de l'âge légal ou des enfants selon les définitions locales et internationales du travail des enfants.

4. Principes Directeurs

- **Conformité Légale** : Respecter toutes les législations nationales et internationales relatives au travail forcé et au travail des enfants.
- **Vérification et Surveillance** : Mettre en œuvre des mécanismes de vérification pour s'assurer que les fournisseurs et partenaires respectent cette politique.
- **Éducation et Formation** : Sensibiliser les employés et les partenaires sur les exigences relatives au travail forcé et au travail des enfants, ainsi que sur les procédures pour signaler des préoccupations.
- **Processus de** : Fournir un canal sécurisé pour signaler les violations présumées de cette politique, sans crainte de représailles.

5. Procédures

- **Évaluation des Risques** : Réaliser des évaluations des risques dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement pour identifier les zones potentielles de non-conformité.
- **Remédiation** : Prendre des mesures correctives immédiates si des cas de travail forcé ou de travail des enfants sont découverts, y compris l'assistance aux travailleurs concernés pour leur libération et leur réinsertion.

6. Responsabilités

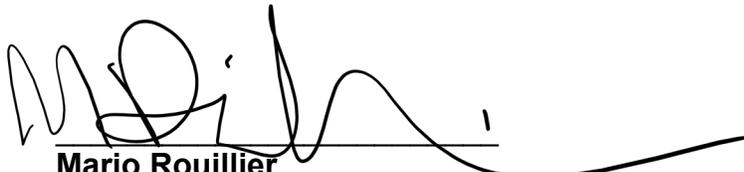
- **Direction** : Assurer le soutien et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre cette politique efficacement.
- **Responsable de Conformité** : Superviser les processus de diligence raisonnable et rapporter les incidents et les progrès à la direction.
- **Tous les Employés** : Respecter les principes de cette politique et signaler toute violation potentielle ou suspecte.

7. Révision et Mise à Jour

Cette politique sera révisée régulièrement pour s'assurer qu'elle reste efficace et conforme aux évolutions législatives et aux meilleures pratiques internationales.

8. Contact

Pour toute question concernant cette politique ou pour signaler des préoccupations, veuillez contacter Monsieur Pierre Bibeau Directeur des achats division consommable au 819-762-9645 #119.



Mario Rouillier
Président

Mise en vigueur : 2025-01-31